



## SOUS-PROGRAMME ETRIER



### ACCOMPAGNER LES COMMUNES RURALES ISOLÉES DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEURS BÂTIMENTS TERTIAIRES.



**PÉRIMÈTRE :** National



**PORTEUR / INSTRUCTEUR :** FNCCR



**DATE D'OUVERTURE :** 15 avril 2021  
**DATE DE CLÔTURE :** 17 avril 2022



**BÉNÉFICIAIRES :** Communes



**CO-FINANCEURS :** Fournisseurs d'énergies «obligés» avec les Certificats d'économie d'énergie.



**NATURE DE L'AIDE :**

Subvention pour les études, la mesure, la montée en compétences et l'accompagnement de projets.

LE PROGRAMME ACTEE PERMET D'ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LEURS PROJETS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR PATRIMOINE BÂTI TERTIAIRE. AU TRAVERS DE DIFFÉRENTS APPELS À PROJETS SPÉCIFIQUES, LES TERRITOIRES LAURÉATS BÉNÉFICIENT D'UN SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE POUR PASSER À L'ACTE ET FAIRE ÉMERGER DES PROJETS AMBITIEUX ET EN COHÉRENCE AVEC LE DÉCRET TERTIAIRE. DANS CE CADRE, LA FNCCR A MIS EN PLACE LA DÉMARCHE «ETRIER» À DESTINATION DES COMMUNES RURALES ISOLÉES.

Pour soutenir projets d'efficacité énergétique ambitieux et à grande échelle, le programme ACTEE est construit sur deux principes clés :

- Une vision long terme des projets ;
- La mutualisation des collectivités répondantes aux appels à projets au sein de groupements pour développer des synergies locales ;

Les appels à projets ACTEE sont ainsi établis sur cette nécessité de mutualisation entre acteurs locaux, qui peut prendre plusieurs formes (Syndicats d'énergie avec des intercommunalités, EPCI avec leurs communes, Conseils départementaux ou régionaux).

**Certaines collectivités ont cependant des difficultés à créer des groupements par manque d'acteurs relais ou de dynamiques territoriales lancées par d'autres collectivités locales.**

**La démarche ETRIER, pour pallier ces manques, vient apporter un soutien à ces communes rurales, volontaires et porteuses de projets.**

#### Déclencher des projets de rénovation

Le programme ACTEE vise la massification des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics en permettant d'impulser les projets.

Entre 2020 et 2023, différents appels à projets se succèdent pour apporter une aide aux porteurs de projets déclinée en plusieurs axes :

- Des mécanismes de financements d'actions pour faire émerger et construire un projet (études, ressources humaines, outils et équipements de suivi, maîtrise d'œuvre) ;
- Une assistance opérationnelle sur les enjeux techniques, financiers et juridiques des projets ;
- Des ressources mises à disposition des collectivités (MOOC, guides et fiches thématiques, cahiers des charges...);
- Un accompagnement pour la mobilisation de la DSIL exceptionnelle rénovation énergétique 2021, notamment pour les communes rurales.

#### Calendrier





## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT ETRIER ?

Pour être considérée comme une commune rurale isolée, la collectivité doit pouvoir répondre aux différents critères :

- Avoir une population municipale DGF 2020 inférieure ou égale à 3 500 habitants ;
- Justifier d'une absence d'acteurs locaux permettant d'accompagner la commune dans ses projets : syndicat d'énergie porteur d'un service de Maîtrise de la demande d'énergie, Agence locale de l'énergie (ALEC) ou tout autre EPCI porteur d'un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ou Économiste de flux du programme ACTEE ;
- Ne pas être lauréate ou couverte par un territoire lauréat d'un des appels à projets du programme ACTEE portant sur des bâtiments communaux.

## MUTUALISER LES PROJETS, UN PRINCIPE CLÉ DU PROGRAMME ACTEE

La démarche ETRIER permet de soutenir les projets des communes rurales isolées ne pouvant s'inscrire dans un cadre global de mutualisation. La vision portée par le programme ACTEE accorde cependant une importance majeure au développement de synergies locales, c'est pourquoi une mutualisation à petite échelle dès la réponse à l'appel à projet ou à termes est nécessaire.

Deux formats de mutualisation sont ainsi envisagés dans le cadre d'ETRIER :

- ➔ Une réponse collective à l'échelle d'un bassin de vie dès le dépôt du dossier, répondant aux critères suivants :
  - Un maximum de 3 communes mutualisées avec une population inférieure ou égale à 3500 habitants
  - Une population globale mutualisée maximale de 8000 habitants
- ➔ Une mutualisation progressive tout au long de l'accompagnement avec une autre commune isolée ou vers un territoire porteur d'un projet de rénovation inscrit dans un appel à projets ACTEE.

Les aides sollicitées dans le cadre de la démarche ETRIER ne peuvent être supérieures à 50 000 € par commune. Le taux d'aides maximal est de 50 % par commune pour chacun des axes de financements :

- AXE 1 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES** montant total d'aides maximal de 20 000 €
- AXE 2 MISSIONS D'AMO** montant total d'aides maximal de 15 000 €
- AXE 3 OUTILS DE SUIVI** montant total d'aides maximal de 5 000 €
- AXE 4 MAÎTRISE D'ŒUVRE** montant total d'aides maximal de 10 000 €

Les modalités d'accompagnement financier pour les communes mutualisées sont à retrouver dans le dossier de candidature.

**LA DÉMARCHÉ ETRIER EST OUVERTE DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJETS INSTRUMENTÉ AU FIL DE L'EAU JUSQU'AU 16 AVRIL 2022.**

**N'HÉSITÉZ-PAS À CONTACTER L'ÉQUIPE ACTEE POUR PRÉPARER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE**

**TÉLÉCHARGEZ LE DOSSIER DE CANDIDATURE**



FNCCR  
20 bd de Latour-Maubourg 75007 PARIS  
[actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)

**ACTEE**

[www.programme-cee-actee.fr](http://www.programme-cee-actee.fr)



**0 800 724 724**

Service et appel gratuits

DU LUNDI AU VENDREDI 10H-12H / 14H-16H



Avec le concours de :



Les co-financeurs

du programme ACTEE :

